

**Projet de loi**

**portant adaptation temporaire de certaines modalités  
procédurales en matière pénale**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(16 juin 2020)

Par dépêche du 12 juin 2020, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un certain nombre d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice le même jour.

La dépêche, reprenant ces amendements parlementaires, était accompagnée d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

**Examen des amendements**

En ce qui concerne la suppression de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, le Conseil d'État souligne que, contrairement à ce qui est indiqué dans la dépêche du président de la Chambre des députés, l'objet de cette disposition n'est plus réglé par l'article 4 du projet de loi n° 7606 portant introduction d'une série de mesures concernant les personnes physiques dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19) modifiant 1) la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ; 2) la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments.

En effet, par amendements parlementaires du 11 juin 2020, le dispositif correspondant a été supprimé dans ce projet de loi. Dans son avis de ce jour sur le projet de loi n° 7606, le Conseil d'État a marqué son accord avec l'omission de ce dispositif dans ce projet de loi. Dans cette logique, il y a lieu de le maintenir dans la loi en projet sous avis. Aussi, le Conseil d'État propose-t-il d'abandonner cet amendement et de maintenir le texte tel que prévu avant les amendements. En conséquence, il y a lieu de renuméroter les articles du projet de loi sous avis.

Pour le surplus, le Conseil d'État marque son accord avec les amendements qui reprennent, pour l'essentiel, les propositions qu'il avait formulées dans son avis du 9 juin 2020.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 16 juin 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu